



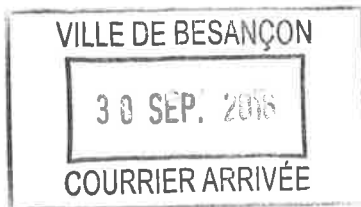
Commune de Pouilley-les-Vignes

Code INSEE : 25467

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe *Droit de Prémption Urbain*

Approbation du PLU18 octobre 2013
Mise à jour n°1.....28 juin 2019
Mise à jour n°2.....02 février 2024
Mise à jour n°3.....01 juin 2026



ARRIVÉ Le

15 SEP. 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU DOUBS

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES – 25115

Nombre de membres	
❖ En exercice	19
❖ Présents	14
❖ Votants	19
❖ Absents	05
❖ Exclus	

SEANCE DU 26 AOUT 2016

L'an deux mil seize, le 26 août à 20 heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans
le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de
Jean-Marc BOUSSET, Maire

Date de convocation
22/08/2016

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Annie SALOMEZ (pouvoir à Agnès Bas), Sandra FALLAIX (pouvoir à Marie-Agnès Guezet), Jean-Charles MICALLEF (pouvoir à William SCHWOB), Franck GIBERTINI (pouvoir à Bernard Maise), Franck VERMOT-DESROCHES (pouvoir à Jean-Marc Bousset) et excusés.

Date d'affichage
31/08/2016

William SCHWOB a été nommé secrétaire de séance.

N° 02-a-26082016

Le Maire rappelle que le Droit de Prémption Urbain avait été institué sur toutes les zones constructibles du Plan d'Occupation des Sols. Suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu d'instituer à nouveau ce droit de préemption.

OBJET :

Droit de Prémption
Urbain

Il rappelle que le DPU permet à une collectivité d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Grâce au droit de préemption urbain, une commune peut ainsi acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement sans avoir recours à l'expropriation.

En application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 18/10/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures (zones U et AU) du P.L.U.

Reçu le - 8 SEP. 2016 A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU.



Fait et délibéré en séance.



LE MAIRE,
Jean-Marc BOUSSET